

Dans la peau des accros au bitcoin

Taxé ou pas taxé ? La question agite les fiscalistes

► Tout dépend si l'investissement est considéré comme relevant de la gestion normale.

Les plus-values réalisées sur la vente de bitcoins sont-elles taxables ? La question agite les fiscalistes et les amateurs de cryptomonnaies. En principe, les particuliers ne sont pas taxés sur leurs plus-values, à moins qu'elles soient réalisées en dehors de la gestion normale de leur patrimoine. *“Le fait d'emprunter pour investir, le caractère répétitif des opérations d'achat et de vente, l'utilisation de logiciels spécialisés et la prise de risques peuvent être des indicateurs d'une gestion anormale, ce qui peut entraîner une taxation à 33 % de la plus-value au titre de revenus divers”*, précise Denis-Emmanuel Philippe, avocat et professeur à l'Ulg. L'investissement dans des

bitcoins peut-il, par nature, être considéré comme en dehors de la gestion normale du patrimoine ? *“La question reste ouverte, répond Sabrina Scarna, avocate chez Tetra Law. Fin 2017, le Service des décisions anticipées a été saisi par un contribuable qui a créé un logiciel permettant d'acheter et de vendre automatiquement des bitcoins. Il voulait savoir si ses gains devaient être taxés comme une plus-value ou comme revenus professionnels. Le SDA a répondu qu'il s'agissait de plus-values”*. Malheureusement, le SDA n'a pas motivé

clairement sa décision. Est-ce parce que l'investissement a été réalisé en bitcoins (qui seraient considérés par

“La question de la taxation n'est pas tranchée.”

**SABRINA SCARNA,
AVOCATE CHEZ TETRA LAW**

le SDA comme un bien immatériel, et donc exclus de la gestion normale de patrimoine) ou en raison de l'utilisation d'un logiciel, la question n'a pas été tranchée. *“Il est donc impossible de tirer des conclusions générales”*, déplore Sabrina Scarna. Selon certains experts, le bitcoin n'est pas un bien immatériel et il peut donc entrer en ligne de compte pour la gestion normale de patrimoine.